

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les actions de formation organisées par la FFPP. Il a pour objet :

- De définir les règles générales et permanentes relatives à l'organisation des formations,
- De rappeler les règles d'hygiène et de sécurité,
- De fixer les règles disciplinaires applicables aux stagiaires.

Article 1 : Public concerné

Le présent règlement s'applique à tout stagiaire inscrit à une formation organisée par la FFPP. La signature d'un contrat ou d'une convention de formation implique pour le stagiaire concerné, et le cas échéant pour son employeur, un engagement à respecter les termes du présent règlement intérieur, que la formation soit en présentiel ou à distance. Tout demandeur **en situation de handicap** est invité à contacter la référente formation : siege@ffpp.net afin d'organiser un accueil spécifique.

Article 2 : Santé et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Tout accident ou incident survenu pendant la formation fera, dès que possible, l'objet d'une déclaration à l'organisme de formation, par le stagiaire concerné ou à défaut, une personne témoin.

La FFPP décline toute responsabilité en cas de vol ou d'endommagement des biens personnels, de toute nature.

Règles spécifiques (COVID-19 ou autres) : Si applicable, les mesures sanitaires en vigueur doivent être scrupuleusement respectées (port du masque, distanciation, etc.).

Article 3 : Discipline

Il est demandé aux stagiaires d'adopter un comportement respectueux, aussi bien vis-à-vis des formateurs que des autres stagiaires, ainsi que, le cas échéant, des autres personnes présentes.

Selon le cadre de l'inscription, les horaires de formation sont communiqués dans les documents d'inscription et rappelés dans la confirmation, ou bien transmis par l'employeur. Ils sont à respecter pour le bon déroulement du stage. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire devra avertir le formateur ou, à défaut, le secrétariat de l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation est tenu de rendre compte à l'employeur des présences et absences de chaque stagiaire inscrit, pour chaque demi-journée. La remise de l'attestation de formation est conditionnée par l'assiduité du stagiaire.

Article 4 : Sanction (Articles R6352-3 à R6352-8)

Tout agissement considéré comme fautif par la présidence de la FFPP pourra donner lieu à une convocation pour un entretien, le cas échéant à distance, avec le formateur, le stagiaire concerné et si souhaité une personne de son choix. Le motif de la sanction envisagée y est exposé et les explications du stagiaire recueillies.

L'employeur est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée qui pourra aller d'un avertissement écrit par la présidence de la FFPP jusqu'à l'exclusion de la formation. La décision fait l'objet d'une décision écrite et motivée, transmise au stagiaire et à son employeur.

Article 5 - Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports pédagogiques fournis pendant la formation sont protégés par le droit d'auteur. Leur reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite. Toute information confidentielle communiquée pendant la formation doit être respectée.

Article 6 - Enregistrements et formations à distance

L'enregistrement audio ou vidéo des sessions de formation est interdit, sauf accord explicite du formateur et de tous les stagiaires.

Pour les formations à distance, les stagiaires doivent s'assurer de disposer d'un environnement de travail ergonomique et d'une connexion Internet stable.

Article 7 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès sa communication aux stagiaires. Il est affiché ou transmis en amont de la formation.